

L'indemnisation des jours de grève

La CNAS (Caisse Nationale d'Action Syndicale de la CFDT, alimentée par une partie de vos cotisations) ne prévoit pas, dans son règlement, d'indemnisation des jours de grève pour les appels nationaux qui concernent toutes les branches professionnelles. La mobilisation du 5 décembre concerne la fonction publique uniquement, elle pourra donc être prise en charge. La règle sera la même si la grève était reconduite sur d'autres journées.

Comment est calculée l'indemnisation ?

- Je dois avoir fait grève plus de 6h45 si je suis à temps plein, un calcul est fait au prorata pour les agents à temps non complet ou temps partiel
- En fait, c'est ma fiche de paye qui va faire foi : l'administration fera une retenue sur salaire, si il est bien noté « 1/30^{ème} », alors l'indemnisation est possible
- Le montant de l'indemnisation est calculé de la sorte :
 - j'ai adhéré avant le 5 juin 2024 : je peux bénéficier de 7,80 € d'indemnisation par heure, quel que soit mon salaire
 - j'ai adhéré entre le 5 juin 2024 et le 4 décembre 2024 : je peux alors bénéficier de 3,90 € d'indemnisation par heure, quel que soit mon salaire
 - si j'adhère le 5 décembre 2024 : je ne peux malheureusement pas être indemnisé.e
 - **A noter : la date retenue pour votre adhésion est celle à laquelle nous vous avons enregistré.e dans le logiciel. Si vous avez un doute : contactez-nous**

Comment profiter de cette indemnisation ?

Je dois faire suivre à mon syndicat ma ou mes fiches de paye faisant état de la retenue (ou des retenues) sur salaire liée(s) à la grève (attention : ne perdez pas de temps, nous avons 6 mois pour faire remonter vos demandes !)

- par mail à : interco26-07@interco.cfdt.fr
- ou par courrier à : CFDT Interco 26-07 – 17 rue Georges Bizet – 26 000 Valence
 - **A noter : nous vous confirmerons la bonne réception de votre dossier**

Sous quel délai vais-je être remboursé.e ?

Le délai prévu par la CNAS est d'une semaine une fois le dossier complet déposé sur le site Internet. Il n'est pas exclu que la CNAS soit impactée par le nombre de dossiers à traiter au niveau national et que ce délai soit un peu plus long.

Votre syndicat aura aussi un temps de traitement (que nous tenterons de rendre le plus court possible), avant et après : avant, pour enregistrer vos demandes dans le logiciel de la CNAS, et après pour vous faire suivre le virement, car c'est via le syndicat que vous serez remboursé.e.

Il vous reste des questions ? Vous pouvez nous contacter :

interco26-07@interco.cfdt.fr